



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2017

CONVOCAATION DU 27 FEVRIER 2017

La séance est ouverte à 21H30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16 + 2 procurations

PRESENTS :	Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ		
	Adjoints :	Mme Anne-Marie DELOUBES M. Jean-Pierre HARASSE	Mme Josiane ROTTIER	M. Gérard AMESLON
	Conseillers :	Mme Chantal PASQUIER M. Philippe PAPILLON Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY M. Eric TROCHON (à 21h)	M. Sylvère GIRAULT M. Régis PASQUIER Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER M. Christian MONCHÂTRE	Mme Gaëlle COTTEREAU M. Jean-Marc PAINEAU Mme Geneviève COURONNE
	ABSENTS EXCUSES :	M. Yves HERRAULT Mme Isabelle GELINEAU	donne procuration à donne procuration à	M. Jean-Pierre HARASSE Mme Josiane ROTTIER
ABSENTE		Mme Allison BOISLORET		

### Projet de déploiement d'une offre d'autopartage électromobile

Avant l'ouverture de la séance, le Maire invite M. Nicolet, Chargé de Mission Mobilité Durable au Pays du Mans et au Pôle Métropolitain Le Mans-Sarthe, à présenter cette offre qui consiste à mettre à disposition des habitants deux véhicules électriques en location à la journée ou à la demi-journée.

Il s'agit d'un service susceptible d'offrir aux habitants qui n'ont pas les moyens de posséder un véhicule la possibilité de pouvoir disposer facilement d'une voiture pour leurs déplacements.

M. Nicolet donne des informations sur le projet et répond aux questions des conseillers municipaux sur

- les motifs et objectifs de cette initiative,
- ses modalités d'organisation et de fonctionnement,
- ses coûts et moyens de financement.

Le Maire remercie M. Nicolet pour son intervention. Ce dernier quitte la salle à 21h30.

\*\*\*\*\*

Le Maire ouvre la séance à 21H30.

Est élu secrétaire de séance : M. Eric TROCHON

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 9 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose au Conseil Municipal

- d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

➤ Aménagement du secteur Cours du Louvre et du Croissant : Demande de subvention au titre du volet territorial du CPER (Contrat de Plan Etat-Région)

- de retirer le point suivant à l'ordre du jour :

➤ Salle polyvalente - Location pour une activité non associative - Tarif

Le Conseil Municipal donne son accord.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

Les questions suivantes sont inscrites par :

- M. GIRAULT : Nouvelle Communauté de Communes,

- Mme ASSE-ROTTIER : Chemins de randonnée.

## **1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS**

### **Projet Ecoles 2017-2018**

Lors de la 4<sup>ème</sup> réunion du Comité de Pilotage qui a eu lieu vendredi dernier, le cabinet Scheubel-Genty a présenté l'avant-projet sommaire avec notamment un plan de l'ensemble affiné par rapport à celui de la dernière réunion.

L'extension prévue à l'école maternelle a été ramenée à une classe pour des raisons de budget mais aussi de besoins réels. Le plan affiné est présenté lors de la réunion. Le compte-rendu du CoPil du 3 mars est intégré dans le dossier de la réunion.

La presse du 1<sup>er</sup> mars a fait état de la réunion du Comité Technique départemental qui s'est tenue pour étudier l'évolution de la carte scolaire à la prochaine rentrée. Parmi les 25 fermetures de classes envisagées, figure sans surprise la fermeture d'une classe de l'école maternelle de la commune.

### **Maison 44 rue du Jeu de Paume**

Mme Deschamps a donné congé de cette maison le 31 Décembre dernier.

Notre intention est de la remettre en location dès que possible mais une remise à niveau était nécessaire.

Depuis plusieurs semaines, le Service Technique a retiré les revêtements de sols et moquettes, la plupart des vieux papiers-peints, les équipements de la cuisine, une partie des équipements sanitaires etc

Dans la foulée, les murs sont recouverts d'un papier neutre prêt à peindre.

Le montant de la dépense engagée est de l'ordre de

-3.000€ pour l'achat des équipements sanitaires,

-1.300€ pour les fournitures de papier à peindre et peinture,

-750€ pour le remplacement du compteur électrique.

A ces coûts vont s'ajouter la réfection de la cage d'escalier (devis attendu de l'entreprise Bouet d'un montant de 1.764€ HT), la réparation de désordres de toiture et le revêtement des sols du 1<sup>er</sup> étage.

Nous avons aussi accepté un devis d'un montant de 850€ TTC de l'entreprise Auriou Elagage pour la suppression du grand conifère dont la taille est devenue très importante et qui "pousse" le mur qui donne sur la rue du Jeu de Paume.

### **SIAEP**

Suite à la dernière réunion du conseil syndical, Veolia a contesté devant le Tribunal Administratif la décision prise de retenir la proposition de la SAUR.

Le référé a eu lieu à Nantes le 2 Mars et la décision devait intervenir ce jour.

M. TROCHON, Président du SIAEP, indique que la requête de VEOLIA a été rejetée et que c'est donc la SAUR qui va devenir le délégataire du Service public de l'eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017. Il ajoute que ce laps de temps devrait permettre une bonne transmission des données entre VEOLIA et la SAUR afin que l'usager n'ait pas à subir les conséquences de ce changement de délégataire

Suite à une question de M. PAPILLON sur une installation de la SAUR sur le territoire, le Maire indique que la SAUR fait partie du même groupe que la COVED, route de la Butte, qui dans un premier temps, devrait mettre des bureaux à sa disposition. Par la suite, la SAUR, si elle ne reprend pas les installations de VEOLIA, pourrait s'installer sur la zone de la Vollerie. La SAUR a également indiqué que des commerces de Volnay et d'Evailly serviraient de points relais pour les usagers.

### **Communauté de Communes**

La gouvernance de la nouvelle CdC a été élue lors du 1<sup>er</sup> conseil communautaire de la nouvelle entité qui a eu lieu le 19 Janvier.

A cette occasion Jean-Marie Bouché a été élu 1<sup>er</sup> vice-président en charge du Budget et des Finances ainsi que des Politiques contractuelles. Philippe Papillon a été élu vice-président en charge du dossier Mutualisation.

Cinq commissions thématiques ont été constituées, composées d'un représentant par commune soit 23 membres pour chacune d'elles.

Pour la commune de Bouloire, ont été élus

- Commission Aménagement de l'Espace: Yves Herrault
- Commission Animation Culturelle: Jocelyne Asse-Rottier
- Commission Aménagement Numérique et NTIC: Philippe Papillon
- Commission Enfance-Jeunesse: Stéphanie Dufour-Bray
- Commission Mutualisation: Anne-Marie Deloubes

Par ailleurs, les représentants de la commune dans différents syndicats ont été reconduits

- Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois : JM Bouché (T) et Jocelyne Asse-Rottier (S)
- SMGV : Yves Herrault (T) et Josiane Rottier (S)
- Smirgeomes : JM Bouché (T) et Yves Herrault (S)

En ce qui concerne le Syndicat du Dué et Narais, G Ameslon devient membre suppléant.

Le Maire invite M. GIRAULT à poser sa question sur la Communauté de Communes.

M. GIRAULT souhaite avoir des informations sur le dossier de déploiement de la fibre optique, qui relève de la compétence de la Communauté de Communes.

M. PAPILLON répond qu'au niveau départemental, la priorité est donnée au déploiement de la fibre optique dans les zones blanches mal desservies au niveau d'internet. Il précise que la fibre optique devrait prochainement desservir le secteur de "La Chaussée" et la partie Nord de la commune de Volnay et que le raccordement à la fibre optique devrait être opérationnel à Tresson et Maisoncelles dans les 3 ans.

Le Maire ajoute que le déploiement pour la totalité du territoire intercommunal devrait prendre 7 à 8 ans et rappelle que le coût de raccordement est de 500 € par prise.

M. GIRAULT signale également que la Communauté de Communes a l'obligation de faire un Plan Air Climat. Le Maire répond qu'il n'a pas d'information précise sur le sujet.

### **Divers**

- Aide à la numérotation des maisons et à la dénomination des voies

La Poste propose une démarche consistant à identifier et numéroter chaque maison de la commune, ce qui présente incontestablement un intérêt pour la qualité du service postal, mais aussi pour l'accès des soins et premiers secours, l'efficacité de la technologie GPS, les livraisons, le développement des services à la personne etc . Le Maire indique que le coût de cette opération est de l'ordre de 5 000 €.

Le représentant de la Poste viendra présenter ce service lors de la prochaine réunion du conseil du lundi 3 Avril.

- Le Département va procéder à des travaux de réfection de la RD 266 qui relie Bouloire au Breil. La partie située en agglomération de Bouloire sera intégralement revêtue en enrobé, le support étant relativement déformé et ne se prêtant pas à des reprofilages ponctuels. L'intervention est programmée la 1<sup>ère</sup> semaine d'Avril.

- Bureau de vote pour les élections

Nous allons prochainement solliciter les membres du conseil pour qu'ils expriment leur choix pour la tenue du bureau de vote les dimanches 23 Avril et 7 Mai (Election présidentielle), les dimanches 11 et 18 Juin (Election législative) en fonction de leur disponibilité. Les tableaux de présence seront envoyés par mail à chaque conseiller.

## **2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

### **2.1 BUDGETS COMMUNAUX : COMPTES DE GESTION 2016**

Le Maire expose aux membres présents que le vote du Conseil Municipal sur les comptes de gestion établis par la Perception doit intervenir avant le vote sur les comptes administratifs établis par la Commune. Il indique que les comptes de gestion pour 2016 sont en parfaite conformité avec les comptes administratifs 2016 et propose donc de les valider.

#### **01 - SERVICE GENERAL - COMPTE DE GESTION 2016**

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2016 pour le Service Général et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2015, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que le compte établi pour l'exercice 2016 par le Trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2016 pour le service général,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

#### **02 - ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2016**

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2016 pour l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2015, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que le compte établi pour l'exercice 2016 par le Trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2016 pour le service Assainissement,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

#### **03 - LOTISSEMENT DE LA PETITE CHARMOIE - COMPTE DE GESTION 2016**

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2016 pour le Lotissement de la Petite Charmoie et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal,  
Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2015, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,  
Considérant que le compte établi pour l'exercice 2016 par le Trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2016 pour le Lotissement de la Petite Charmoie,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

## **2.2 BUDGETS COMMUNAUX : COMPTES ADMINISTRATIFS 2016**

Le Maire présente les différents comptes administratifs de la Commune pour l'année 2016. Il donne lecture et commente les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement pour chaque budget.  
Une note est diffusée au Conseil Municipal établissant un comparatif entre les comptes administratifs 2015 et 2016, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement.

### **04 - SERVICE GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

		<b>Solde (+ ou -)</b>		<b>Dépenses €</b>		<b>Recettes €</b>	
Restes à réaliser au 31/12/2016	Investissement	A	-33 010,00	F	174 779,00	141 769,00	
	Fonctionnement	H	0	I	0	0	
Section d'investissement	Résultats propres à 2016	130 552,22		K	1 015 787,72	N 1 146 339,94	
	Solde 2015 reporté (001)	L	175 073,10	K + L (si L -)		N + L (si L +)	
	Résultat global d'exécution	B	305 625,32	1 015 787,72		1 321 413,04	
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2016	515 290,88		P	1 547 896,53	Q 2 063 187,41	
	Solde 2015 reporté (002)	M	0	P + M (si M -)		Q + M (si M +)	
	Résultat global	C	515 290,88	1 547 896,53		2 063 187,41	
Résultats cumulés 2016		787 906,20		2 738 463,25		3 526 369,45	
Résultats cumulés hors restes à réaliser		820 916,20		2 563 684,25		3 384 600,45	

### **05 – ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

		<b>Solde (+ ou -)</b>		<b>Dépenses €</b>		<b>Recettes €</b>	
Restes à réaliser au 31/12/2016	Investissement	A	0	F	0	0	
	Fonctionnement	H	0	I	0	0	
Section d'investissement	Résultats propres à 2016	116 133,14		K	36 262,95	N 152 396,09	
	Solde 2015 reporté (001)	L	190 248,45	K + L (si L -)		N + L (si L +)	
	Résultat global d'exécution	B	306 381,59	36 262,95		342 644,54	
Section d'exploitation	Résultats propres à 2016	89 705,08		P	52 804,20	Q 142 509,28	
	Solde 2015 reporté (002)	M	0	P + M (si M -)		Q + M (si M +)	
	Résultat global	C	89 705,08	52 804,20		142 509,28	
Résultats cumulés 2016		396 086,67		89 067,15		485 153,82	
Résultats cumulés hors restes à réaliser		396 086,67		89 067,15		485 153,82	

## 06 - LOTISSEMENT DE LA PETITE CHARMOIE – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

		Solde (+ ou -)		Dépenses €		Recettes €	
Restes à réaliser au 31/12/2016	Investissement	A	0	F	0		0
	Fonctionnement	H	0	I	0		0
Section d'investissement	Résultats propres à 2016		-196 188,42	K	246 362,61	N	50 174,19
	Solde 2015 reporté (001)	L	196 188,42	K + L (si L -)		N + L (si L +)	
	Résultat global d'exécution	B	0	246 362,61		246 362,61	
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2016		0	P	50 245,67	Q	50 245,67
	Solde 2015 reporté (002)	M	0	P + M (si M -)		Q + M (si M +)	
	Résultat global	C	0	50 245,67		50 245,67	
Résultats cumulés 2016			0	296 608,28		296 608,28	
Résultats cumulés hors restes à réaliser			0	296 608,28		296 608,28	

A 23h, le Maire sort de la salle pour le vote des Comptes Administratifs 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation du Président. Mme Anne-Marie DELOUBES est élue Présidente.

Pour le vote des comptes administratifs, le Conseil Municipal décide de procéder par un vote à bulletins secrets.

### \* Compte Administratif 2016 – Service Général

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	17
Résultat du vote : Pour : 17 voix	Contre : 0

Le Compte Administratif 2016 pour le Service Général est adopté à l'unanimité par 17 voix pour.

### \* Compte Administratif 2016 – Assainissement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	17
Résultat du vote : Pour : 17 voix	Contre : 0

Le Compte Administratif 2016 pour le Service Assainissement est adopté à l'unanimité par 17 voix pour.

### \* Compte Administratif 2016 – Lotissement de la Petite Charmoie

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	17
Résultat du vote : Pour : 17 voix	Contre : 0

Le Compte Administratif 2016 pour le Lotissement de la Petite Charmoie est adopté à l'unanimité par 17 voix pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2016,
- constate les identités de valeurs avec les indications des balances de la Perception relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'issue des votes, à 23h05, le Maire revient dans la salle de conseil. Il remercie les conseillers municipaux de leurs votes et reprend la présidence de la séance du Conseil Municipal.

## ➤ BUDGETS COMMUNAUX : AFFECTATION DES RESULTATS 2016

### 07 - SERVICE GENERAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,  
Après avoir entendu le Compte Administratif du service général pour l'exercice 2016,  
Constatant que ce Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 515 290,88 €,  
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement (compte 1068 du BP 2017) : 515 290,88 €.

### 08 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,  
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'assainissement pour l'exercice 2016,  
Constatant que ce Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 89 705,08 €,  
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement (compte 1068 du BP 2017) : 89 705,08 €.

### 09 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DE LA PETITE CHARMOIE"

Le Maire rappelle aux membres présents que tous les lots de la première tranche du lotissement de la Petite Charmoie ont été vendus et que les opérations comptables relatives à cette opération sont terminées depuis le 31 décembre 2016.

Il indique que ce budget n'a donc plus lieu d'exister et propose au Conseil Municipal de le clôturer, le compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public ayant ont été votés le 6 mars 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,  
- accepte la clôture du budget annexe «Lotissement de la Petite Charmoie»,  
- dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

## **2.3 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE**

### **10 - PROJET ECOLES 2017/2018 – CHOIX D'UN BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE**

Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la réglementation sur les établissements recevant du public, le futur chantier du projet Ecoles 2017/2018 doit faire l'objet d'une mission de contrôle technique. L'entreprise retenue aura pour mission, dès l'établissement du projet et jusqu'à la fin des travaux, d'assurer un contrôle sur la solidité des ouvrages, sur la sécurité des personnes et sur l'accessibilité des locaux.

Suite à la consultation lancée pour cette mission, 4 entreprises ont fait parvenir une offre pour les missions suivantes : L pour la solidité des ouvrages, LE pour la solidité des existants, SEI pour la sécurité des personnes dans les ERP, Hand pour le contrôle de l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.

Le Maire présente un tableau de comparaison des offres reçues. Il propose de retenir la proposition la mieux disante émise par la société SOCOTEC, dont le devis s'élève à 4 880 € HT, soit 5 856 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour  
- donne son accord pour la proposition de la société SOCOTEC, pour un montant de 4 880 € HT,  
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## ➤ AMENAGEMENT DU SECTEUR COURS DU LOUVRE ET DU CROISSANT

### 11 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SARTHE HABITAT

Afin de mener à bien l'aménagement du secteur des cours du Louvre et du Croissant, le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser un partenariat entre la Commune de Bouloire et Sarthe Habitat selon les modalités suivantes :

- démolition des bâtiments existants et aménagements VRD pris en charge par la commune de Bouloire,
- construction des 5 logements locatifs par Sarthe Habitat.

Un projet de convention de partenariat a donc été établi pour définir les droits et obligations respectifs de la Commune et de Sarthe Habitat, projet qui a été adressé par mail aux conseillers municipaux.

La convention porte notamment sur les modalités de mise à disposition du terrain, l'aménagement des parcelles et le raccordement aux réseaux, le programme de travaux, la mission d'Assistant à maîtrise d'ouvrage assurée par Sarthe Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour

- valide les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Bouloire et Sarthe Habitat, telle qu'annexée à la présente,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### 12 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC SARTHE HABITAT

Le Maire expose aux conseillers présents que pour réaliser l'opération d'aménagement du secteur des cours du Louvre et du Croissant dans les meilleures conditions, tant au niveau des études que des travaux, et obtenir des prix plus intéressants, il est prévu de constituer un groupement de commandes entre la Commune de Bouloire et Sarthe Habitat conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes publiques sera constitué en vue de la passation :

- 1 - d'un marché de prestations de maîtrise d'œuvre, ayant pour objet :
  - \* dans le domaine fonctionnel bâtiment :
    - . une mission de base de maîtrise d'œuvre et d'OPC concernant la conception et la réalisation de 5 logements, au nom de Sarthe Habitat,
  - \* dans le domaine fonctionnel infrastructure :
    - . une mission de base concernant la conception et la réalisation des VRD au nom de la commune de Bouloire,
- 2 - d'un marché de prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.
- 3 - des marchés de travaux.

Il présente le projet de la convention constitutive de groupement de commandes qui doit être signée par les membres du groupement. Cette convention, envoyée à chaque conseiller, désigne Sarthe Habitat comme coordonnateur et définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Maire précise que pour l'ensemble des tâches et frais qui sera assuré par Sarthe Habitat, la commune de Bouloire s'acquittera d'un montant forfaitaire de 3 460 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour

- valide les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Bouloire et Sarthe Habitat, telle qu'annexée à la présente,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### 13 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CPER

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région (CEPR) 2015-2020, les opérations de revitalisation des centre-bourgs des bassins de vie ruraux sont éligibles pour l'obtention d'une subvention au niveau de l'enveloppe attribuée au Pays du Perche Sarthois.

Le Maire propose de présenter le projet d'aménagement du secteur des cours du Louvre et du Croissant qui répond aux critères d'éligibilité.



Il rappelle les caractéristiques de ce projet qui concerne un secteur sinistré d'une superficie de l'ordre de 2 250 m<sup>2</sup> situé en plein centre du village :

- création d'un nouveau quartier urbain dans l'esprit du label EcoQuartier,
- redynamisation des commerces, dont 3 sont actuellement en arrêt d'exploitation, situés en bordure de la rue Nationale,
- amélioration de l'accessibilité des personnes âgées et handicapées avec création d'une rampe d'accès qui desservira 2 commerces,
- création à l'intention des personnes âgées d'une nouvelle offre de 5 logements adaptés à leur situation dans l'esprit du standard "Habitat Seniors Services" et facilitant le maintien à domicile des seniors autonomes,
- aménagement d'une liaison douce entre les commerces et services du centre du village et la Maison Médicale située à l'extrémité du secteur concerné.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 421 185 € HT et comprend les acquisitions et démolitions de bâtiments, les aménagements (réseaux, aménagements au sol et voirie/éclairage public), mais pas la construction des 5 logements locatifs qui sera réalisée par Sarthe Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour :

- valide le projet d'aménagement du secteur des cours du Louvre et du Croissant pour un coût estimatif de 421 185 € HT,
- sollicite l'attribution d'une aide financière de l'Etat, à hauteur de 50%, au titre du Contrat de Plan Etat-Région,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le Budget Primitif,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **14 - PROJET ECOLES 2017/2018 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR**

Le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter auprès de l'Etat l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet Ecoles 2017/2018, opération susceptible de bénéficier d'une subvention au taux de 50%.

Il rappelle les caractéristiques principales de ce projet visant à regrouper les équipements scolaires sur un seul site :

- construction de bâtiments neufs :
  - . Salle de psychomotricité pour l'école maternelle
  - . Nouvelle cuisine scolaire
  - . Bâtiment de 4 classes pour l'école élémentaire, avec sanitaires, rangement et bureau
- construction d'un préau pour l'école maternelle,
- rénovation du préau et des sanitaires de l'école élémentaire existante,
- création d'une salle annexe dans l'ancienne cuisine scolaire,
- amélioration acoustique de la salle de restauration scolaire,
- aménagements extérieurs : stationnement, cheminements piétons, cour.

Le coût des travaux (bâtiments, cours, parking) est estimé à 1 320 000 € HT. Le planning prévisionnel des travaux est prévu de septembre 2017 à août 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour :

- retient le projet Ecoles tel que présenté pour le regroupement du site scolaire pour un montant prévisionnel de travaux de 1 320 000 € HT,
- sollicite l'attribution d'une aide financière de l'Etat, à hauteur de 50%, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2017, avec un plafonnement de 500 000 €,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites sur les budgets 2017 et 2018,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **15 - EQUIPEMENT D'UNE STATION D'AUTOPARTAGE ELECTROMOBILE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR**

Le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter auprès de l'Etat l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le projet d'équipement d'une station d'autopartage électromobile, opération susceptible de bénéficier d'une subvention au taux de 50%.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme Mobilité Durable mis en place depuis 2015 par le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe qui souhaite le déployer dans plusieurs communes périurbaines et rurales. Les communes volontaires auront à aménager une station d'écomobilité sur leur territoire, composée d'une borne de recharge et de deux véhicules électriques.

Le Maire indique les caractéristiques principales de ce projet qui consiste à mettre à disposition des habitants 2 véhicules électriques en location à la journée ou à la demi-journée et ainsi offrir aux habitants qui n'ont pas les moyens de posséder un véhicule la possibilité de pouvoir disposer facilement d'une voiture pour leurs déplacements.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 43 000 € HT, ce qui comprend l'acquisition de 2 véhicules, la mise en place d'une borne de recharge électrique, la signalétique, l'intégration de la station d'écomobilité à la plateforme de réservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour :

- donne son accord sur le projet d'équipement d'une station d'autopartage électromobile pour un coût estimatif de 43 000 € HT,
- sollicite l'attribution d'une aide financière de l'Etat, à hauteur de 50%, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2017,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le Budget Primitif,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **16 - REALISATION D'UN TERRAIN MULTI SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CNDS**

Le Maire expose aux membres présents que le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) vient de diffuser une information sur la mise en œuvre de ses orientations pour l'aide au financement d'équipements sportifs.

Le 4<sup>ème</sup> volet de ce programme, à savoir le plan "Héritage 2024", prévoit une dotation de 10 millions d'Euros pour encourager le développement d'équipements de proximité au service du sport pour tous. Il s'agit d'accompagner la réalisation d'équipements sportifs légers permettant de démultiplier les espaces de pratiques au plus près de la population. Sont notamment éligibles les plateaux sportifs multisports qui permettent la pratique de plusieurs activités sportives, qui peuvent bénéficier d'une subvention à hauteur de 50% du projet.

Le Maire indique que le projet d'installation d'un "City Stade" à Bouloire à l'emplacement du vieux terrain de handball et à proximité immédiate du groupe scolaire rénové et agrandi répond aux critères définis par la circulaire du CNDS. Il est prévu pour permettre la pratique de 5 activités sportives (football, basket, handball, volleyball, badminton). Il sera réservé aux écoles et au Collège pendant le temps scolaire, en accès contrôlé le soir ou pendant le week-end pour les associations qui en feront la demande, en accès libre le reste du temps.

Il propose d'établir la demande de subvention sur la base d'un devis transmis par la société AGORESPACE pour un coût de 57 043 € HT et de solliciter une aide au taux de 50% de la dépense subventionnable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour :

- donne son accord sur le projet d'installation d'un terrain multisports pour un coût prévisionnel de 57 043 € HT,
- sollicite l'attribution d'une aide financière du CNDS, à hauteur de 50%, au titre du plan "Héritage 2024",
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le Budget Primitif,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

## 17 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire rappelle aux membres présents que la Commune est engagée dans la réalisation d'un grand projet Ecoles 2017-2018 dont l'une des composantes consiste, pour des raisons de sécurité et de recherche d'une meilleure fluidité de la circulation aux heures d'arrivée aux écoles et de sortie, à aménager un nouveau parking sur une partie du terrain de sports et un nouvel accès à ce parking à partir de la rue du Jeu de Paume.

Il rappelle qu'il n'existe actuellement pas de trottoir rue du Jeu de Paume pour permettre aux piétons d'assurer la liaison entre la rue Montreuil et le nouvel accès. Il est donc envisagé, pour assurer la sécurité des piétons, de créer un trottoir d'une largeur de 1m40 sur une longueur de 186 m.

Ce trottoir présentera aussi l'intérêt d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.

Cette opération, dont le coût a été chiffré par l'entreprise Colas pour un montant de 19 648,64 € HT, est éligible à la dotation du produit des amendes de police et peut être subventionnée à hauteur de 20%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour :

- sollicite l'attribution d'une aide financière auprès du Département dans le cadre de la dotation du produit des amendes de police,
- indique que cette opération sera inscrite en investissement dans le Budget Primitif,
- arrête le plan de financement suivant :

Dépenses € HT	
Création de trottoirs dans la rue du Jeu de Paume	19 648
<b>TOTAL</b>	<b>19 648</b>

Recettes € HT	
Département (20% sur le HT)	3 930
Autofinancement	15 718
<b>TOTAL</b>	<b>19 648</b>

## 18 - RESTAURATION DE 2 TABLEAUX

Le Maire rappelle que lors de la séance du 9 janvier, le Conseil Municipal a donné son accord pour la restauration de 2 tableaux encastrés dans les retables latéraux de l'église et ayant pour titres "Saint Michel terrassant le dragon" et "L'Assomption de la Vierge".

Suite à sa visite sur place à l'église, la chargée d'étude Patrimoine mobilier du CAUE, qui apporte une aide dans ce dossier, a indiqué que les cadres en bois entourant les 2 tableaux étaient très abimés et auraient nécessité une restauration plus importante que celle prévue à l'origine par la restauratrice, Mme Chauvet.

La restauratrice a donc établi un nouveau devis, comprenant également la restauration des cadres, pour un montant total de 9 651,50 € HT.

Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération avec le nouveau montant de devis.

Le Maire expose à l'assemblée que la Commune est propriétaire de 2 tableaux du 17<sup>ème</sup> siècle encastrés dans les retables latéraux de l'église et ayant pour titres "Saint Michel terrassant le dragon" attribué à Jean-Baptiste Coulon et "L'Assomption de la Vierge" sans signature visible.

Ces tableaux sont inscrits à l'inventaire supplémentaire au titre des Monuments Historiques. Ils sont très abimés et nécessitent une opération de restauration.

Suite à une consultation auprès de professionnels spécialisés, 3 conservateurs restaurateurs de peinture ont présenté un devis. Le Maire présente ces devis aux conseillers et précise qu'ils ont fait l'objet d'une étude par le CAUE de la Sarthe, qui s'est vu confié par le Département l'expertise patrimoniale concernant la restauration du patrimoine sarthois et qui dans ce cadre peut apporter aide et conseils aux communes dans ce domaine.

Le Maire ajoute que ces travaux de restauration peuvent être subventionnés par le Département (subvention de 20%), la DRAC (subvention de 30%) et la Fondation du Patrimoine.

Il propose au Conseil Municipal

- de retenir les devis de Mme Fanny CHAUVET, pour la restauration des 2 tableaux pour un montant de 9 651,50 € HT, comprenant pour les tableaux, la restauration et la conservation, la dépose et la repose, le transport, et la restauration des cadres,
- de demander les subventions auprès du Département, de la DRAC et de la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 18 voix pour :

- retient les devis de Mme Fanny CHAUVET tels que présentés pour la restauration des 2 tableaux, pour un montant de 9 651,50 € HT,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le Budget Primitif,
- sollicite de la DRAC, du Département de la Sarthe et de la Fondation du Patrimoine une aide financière pour la réalisation de cette opération,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

## **2.4 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES**

### **ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Le Maire indique aux conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1, la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

#### **19 -BUDGET GENERAL**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget primitif du Service général :

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant TTC</b>
21	21578	Acquisition matériel de voirie (désherbeur mécanique)	3425
23	2315	Immobilisations en cours (Captages eau pluviales Rte de Thorigné)	670
23	2315	Poteau Incendie Rue Bollée	2320
23	2315	Poteau Incendie (Angle Cheval Blanc et Guittonnière)	1670
2004	2313	Construction (Relevé topographique Projet écoles 2017-2018)	3480

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- donne son accord pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposées,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **20 -BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget primitif du service Assainissement :

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant TTC</b>
23	2315	Immobilisations en cours (Modification busage Garage de la Butte)	1830

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- donne son accord pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposées,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **21 - RESTITUTION D'ACTIF PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN**

Le Maire expose à l'assemblée que, suite à la fusion, certaines compétences n'ont pas été reprises par la nouvelle Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, aussi la Communauté de Communes du Pays Bilurien doit restituer aux communes à la date du 31 décembre 2016 les immobilisations qui n'ont pas été transférées.

Il précise que pour la Commune de Bouloire, l'actif restitué concerne le petit patrimoine (chapelle du cimetière et 2 puits à l'arrière du Château) et le matériel informatique des écoles primaires et maternelles. Cet actif sera réintégré dans le patrimoine de la Commune selon les montants indiqués dans les tableaux qui ont été adressés par mail aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour,

- donne son accord pour la restitution à la Commune du matériel informatique des écoles et des éléments du petit patrimoine situés aux abords des sentiers de randonnées, qui avaient fait l'objet d'une mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays Bilurien,
- dit que cette restitution intervient à la date du 31 décembre 2016,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **22 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Maire explique aux conseillers que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indice brut terminal de rémunération dans la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus est passé de 1015 à 1022, suite à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunération (PPCR) applicable à la fonction publique.

Après les élections municipales de 2014, le Conseil Municipal avait pris une délibération le 29 mars 2014 pour fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints en faisant expressément référence à l'indice brut 1015 et avait décidé d'attribuer au Maire les indemnités de fonction au taux de 27% de l'indice brut 1015, et aux adjoints les indemnités de fonction au taux de 12% de l'indice brut 1015.

Le Maire indique que pour se mettre en conformité avec la réglementation, une nouvelle délibération du Conseil Municipal doit intervenir, qui ne visera que l'indice brut terminal de rémunération dans la fonction publique sans autre précision.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,  
Considérant que la population de Bouloire est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix pour :

- décide d'attribuer au Maire les indemnités de fonction au taux de 27% de l'indice brut terminal de rémunération dans la fonction publique,
- décide d'attribuer aux adjoints les indemnités de fonction au taux de 12% de l'indice brut terminal de rémunération dans la fonction publique,
- dit que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels.

## **2.5 POINTS DIVERS**

### **23 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT : Néant
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre :
  - \* Indemnité de 571,91 € par les MMA pour le remplacement de 2 potelets devant la Mairie,
  - \* Indemnité de 952,80 € par les MMA pour la réparation de la porte du local rangement au stade,
- Concession dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
  - \* Vente par Mme COHN à M. TEIXEIRA MOREIRA Mme LEMEE d'une propriété non bâtie au chemin de la Teillerie,

- \* Vente par Mme BELLET à (acheteur non indiqué) d'une propriété bâtie au 62, rue Nationale,
- \* Vente par les conjoints BARRIER à M. PENSEC d'une propriété bâtie au 1, rue du Président Allende,
- \* Vente par les conjoints LEGRAND à M. CORDON Mme GAUTELIER d'une propriété bâtie au 45, rue Nationale,
- \* Vente par Mme PORTE à M. ZABNER Mme MIARD d'une propriété non bâtie 41, rue du Jeu de Paume,
- \* Vente par M. Mme GACHE à M. Mme MEUNIER d'une propriété bâtie au 5, chemin de la Boulanderie.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

### **3 - QUESTIONS DIVERSES**

#### **\* Chemin de randonnée**

Mme Assé-ROTTIER demande si la Commune a bien reçu l'information du Pays du Perche Sarthois sur la prochaine réédition du guide des chemins de randonnées.

M. AMESLON répond que le questionnaire du Pays du Perche va être complété et renvoyé pour que le chemin de Bouloire apparaisse dans ce guide.

#### **\* Réunion informelle du Conseil sur les projets de budgets primitifs**

Le Maire rappelle que cette réunion aura lieu le 20 mars prochain à 20h30.

#### **\* Nuit des étoiles**

M. GIRAULT informe qu'il a été saisi d'une demande de Mme DAURIANNES sur la mise en place au niveau de la Commune de la manifestation "Nuit des étoiles 2017".

Le Maire répond que la Commune peut s'engager pour 2017 et rappelle que l'an dernier cette soirée d'observation n'avait pu avoir lieu, la commune s'étant manifestée trop tard et le matériel n'était plus disponible.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.**

Le Maire  
Jean-Marie BOUCHÉ

Le Secrétaire de séance  
Eric TROCHON

Les Conseillers Municipaux